

Garanties conformes à la définition des contrats dits « Solidaires et Responsables », au sens notamment des dispositions de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.871-1 et R.871-2 de ce même code, modifiées par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 et par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 relatifs au 100% santé. Les taux et montants de remboursement indiqués sont ceux du remboursement cumulé de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et de la Mutuelle dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Toutes les prestations sont entendues « par bénéficiaire ».

Examens préalables - Frais de séjour	
Honoraires de praticiens adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO)	
Honoraires de praticiens non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO)	
Forfait hospitalier en MCO, SSR, Psychiatrie, sauf établissements médico-sociaux (MAS et EHPAD)	
Participation aux frais pour actes lourds > 120 €	
Chambre particulière (pendant 90 jours/an dont Neuropsychiatrie 40 jours) ⁽²⁾ Exclusion pour maison de soins de suite (convalescence, repos, réadaptation), maison de régime et assimilés	
Chambre particulière en Ambulatoire dans la limite de 5 jours par an	
Frais d'accompagnant (lit et repas) montant forfaitaire (selon modalités définies au règlement mutualiste) ⁽¹⁾	
Cure thermale en milieu hospitalier	
Transport remboursé S.S., y compris non lié à une hospitalisation	

SILVER
100%
150%
120%
Frais réels
Frais réels
jusqu'à 50 €/jour
15 €/jour
20 €/jour
100%
100%

Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé

SOINS DENTAIRES & PROTHÈSES DENTAIRES	100% Santé*
Soins dentaires	
Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires maîtrisés (prothèses visibles ou non)	
Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires libres (prothèses visibles ou non)	
Inlays - Onlays	
Orthodontie adulte acceptée par la S.S. (jusqu'à 2 semestres par an et par bénéficiaire)	
Implantologie non prise en charge par la S.S. (jusqu'à 2/an par bénéficiaire - non cumulable avec parodontologie)	
Parodontologie non prise en charge par la S.S. (non cumulable avec l'implantologie)	
Pharmacie (médicaments au SMR majeur ou important : R.O. 65%)	
Pharmacie (médicaments au SMR modéré : R.O. 30%)	
Pharmacie (médicaments au SMR faible : R.O. 15%)	
Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO) - (Consultations, Visites, ATM)	
Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO) - (Consultations, Visites, ATM)	
Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayons	
Soins infirmiers et analyses de laboratoire	
Massages et rééducation (kinésithérapeute)	
Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste...)	
Mon soutien PSY : séances d'accompagnement psychologique remboursées par la S.S.	
Protection incontinence adultes (sur présentation d'une facture acquittée)	
Dermopigmentation aréole mammellaire (sur présentation d'une facture acquittée - selon modalités définies au règlement mutualiste)	

100% dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF)
100%
250%
250%
150%
150%
250 €/unité
500 €/an
100%
100%
100%
120%
100%
100%
100%
100%
100%
100%
100%
100%
100%
100%
100 €/an
100 €/an

APPAREILS ET MATERIELS A PRISE EN CHARGE RENFORCÉE (fauteuils roulants, prothèses capillaires Classe II)	100% Santé*
Autres fauteuils roulants	
Prothèses capillaires Classe I	
Prothèses mammaires, oculaires ou capillaires Classe III et IV	
Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles...)	
Autres matériels médicaux inscrits sur liste LPP	

Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
100% RO
100%
100% + 150 €
200%
100%

55 ANS & PLUS

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ 2026

SILVER

Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé

OPTIQUE

Lunettes⁽³⁾ : Monture + 2 verres (Classe A)

Lunettes⁽³⁾ : Monture + 2 verres - Prix libres (Classe B) :

- Montures
- 2 Verres Correction Simple
- 2 Verres Correction Complex
- 2 Verres Correction Très Complex

Lentilles acceptées par la S.S. (forfait annuel)

Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)

100 €
100 € x 2
135 € x 2
200 € x 2
125 € x 2

Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé

AUDIOPROTHÈSES⁽⁴⁾

Équipement (Classe I) par oreille

Audioprothèses Équipement Prix Libre (Classe II) dans la limite de 1 700 € par équipement unitaire (forfait par oreille)

Accessoires, consommables et piles remboursés par la S.S.

100% frais réels dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)

100% + 300 €
100%

Traitement anti-tabac (hors cigarette électronique)

Forfait « PLUS » pour actes hors nomenclature non remboursés par la S.S. (selon modalités définies au règlement mutualiste)

Vaccins contre la grippe, la méningite et le choléra

Autres vaccins (non pris en charge par la S.S.)

200 €/an
75 €/an
100%
25 €/an

Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicurie ou Acupuncture (sur facture d'un praticien diplômé mentionnant la fédération dont il relève) ou

Consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien (sur prescription médicale)

Cure thermale hors hôpital (forfait annuel)

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI)⁽⁵⁾

3 séances par an jusqu'à 40 €/séance
250 €
30 €

SERVICES INCLUS QUELLE SOIT VOTRE GARANTIE

- | | |
|--|--|
|  REMPART AIDANTS | - Soutien aux aidants |
|  REMPART ASSISTANCE | - Prise en charge lors d'imprévus de santé |
|  REMPART AVANTAGES | - Amélioration du bien-être et du pouvoir d'achat |
|  REMPART PARENTALITÉ | - Soutien à la parentalité |
|  REMPART SOLIDARITÉ | - Accompagnement humain et digital des parcours de vie |
|  MÉDECIN DIRECT | - Téléconsultation médicale |



Services accessibles 24h/24 et 7J/7

depuis votre Espace Adhérent
sur rempartmutuelle.fr
et sur votre application REMPART POCKET

*Tels que définis réglementairement

(1) Prestation sans tiers payant. (2) Tarif conventionnel en hôpital. (3) Conformément à la définition du « contrat responsable » : Pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, le renouvellement d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale de 2 ans après la dernière prise en charge, sauf en cas d'évolution de la vision ou dans le cas de déficit visuel nécessitant deux équipements sur justification médicale (vision de loin et vision de près). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement complet. Pour les enfants jusqu'à 6 ans se référer à l'arrêté du 3 décembre 2018. Pour les autres cas dérogatoires se référer au Règlement mutualiste. La date d'acquisition de l'équipement permet de déterminer la date de son renouvellement. (4) Conformément à la définition du « contrat responsable » : le renouvellement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment. S'agissant des équipements relevant de la Classe II, la garantie souscrite couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé dans le cadre de la législation relative au « contrat responsable ». (5) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

Lexique

- ACO : Actes d'obstétrique
ADA : Actes d'anesthésie
ADC : Actes de chirurgie
ADI : Actes d'imagerie
ADE : Actes d'échographie
AMC : Assurance Maladie Complémentaire
AMO : Assurance Maladie Obligatoire
ATM : Actes Techniques Médicaux
BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale
CACI : Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport
CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux
DPTM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée
FR : Frais réels
HLF : Honoraires Limites de Facturation
HN : Hors Nomenclature
LPP : Liste des Produits et Prestations
MCO : Médecine - Chirurgie - Obstétrique
OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maitrisée
OPTAM-ACO : Option de Pratique Tarifaire Maitrisée, Anesthésie, Chirurgie et Obstétrique
PLV : Prix Limite de Vente
RO : Régime Obligatoire
SMR : Service Médical Rendu
SS : Sécurité Sociale
SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

Les verres pris en charge sont définis ci-après :

Verres simples

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

Verres complexes

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyliques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.

Verres très complexes

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyliques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries